



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE RENNES  
CANTON DE MORDELLES

- COMMUNE DE CINTRÉ -

La Commune à Vivre

A/2015/024

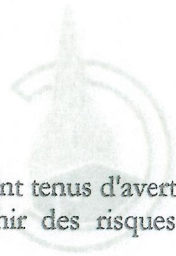
**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION D'UTILISATION  
DU TERRAIN MULTISPORTS**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- Vu les articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu le code pénal, et notamment son article R 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,
- Considérant qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et de loisirs mis à la disposition du public et des usagers du « terrain multisports » communal,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>:** Le terrain multisports situé rue de Rennes est un établissement recevant du public de type PA et de 5<sup>ème</sup> catégorie. L'effectif maximum admissible est celui imposé par les règles du jeu des activités sportives qui peuvent y être pratiquées : basket-ball, football, volley-ball et handball, dans la configuration permise par la surface de jeu et les équipements.  
Le terrain multisports est accessible à tous, sous la responsabilité des parents pour les mineurs, il n'est donc pas surveillé.
- Article 2:** Le terrain multisports peut être utilisé par le public tous les jours de 9 h à 22 h. La commune se réserve le droit de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.
- Article 3:** Il est formellement interdit :
- d'utiliser les surfaces pour d'autres disciplines que le basket-ball, volley-ball, football et handball ;
  - d'utiliser des chaussures à crampons métalliques,
  - de fumer et de manger dans l'enceinte du site,
  - d'introduire des bouteilles en verres,
  - d'escalader les installations et équipements,
  - de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (postes de radio, instruments de musique) et/ou par le fait d'un rassemblement.
  - Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le site.
  - d'avoir une tenue et un comportement incorrects afin de ne pas troubler l'ordre public, et de respecter le site.
  - de pénétrer dans l'enceinte du terrain multisports en état d'ébriété et en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.



**Article 4 :** En cas de détérioration ou de dégâts ou d'obstacles sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la mairie au numéro de téléphone suivant : 02.99.64.16.31 dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

**Article 5 :** Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, etc.) ne peuvent être organisées sans l'autorisation du maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au bon maintien de l'ordre public.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

**Article 6 :** Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants. Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1<sup>ère</sup> classe conformément à l'article R 610-5 du code pénal

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site et dont ampliation est transmise :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 10 juillet 2015

Le Maire,



ARRÊTÉ